



URBanisme Aménagement
et Développement Durable

1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com

**Département de
Haute Garonne**

Commune de PALAMINY

**PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision allégée n°1**

Projet de développement touristique de la Tounis

Le Conseil Municipal par délibération en date du 2/08/2019 a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

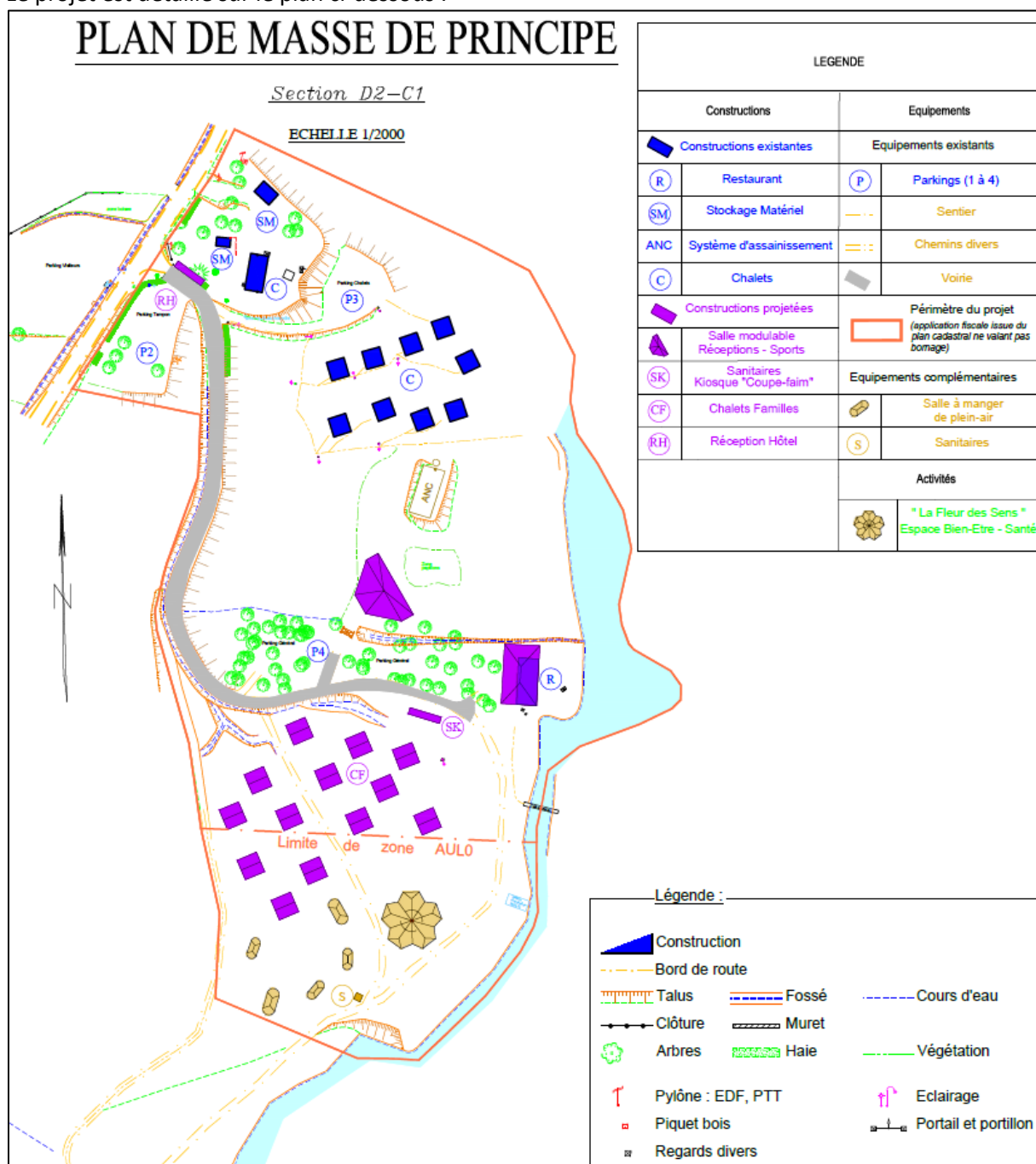
Cette révision allégée concerne le secteur de la Tounis afin de permettre le développement de la zone vouée au tourisme et la suppression de la zone NL1 du camping du Plantaurel fermé.

1. PRESENTATION DU PROJET :

Le projet comporte un volet réhabilitation de l'existant et un volet développement afin d'assurer la viabilité du projet. Le projet s'inscrit dans un développement en plusieurs phases :

-Phase 1 : Réhabilitation de l'existant et développement d'un espace bien être

Le projet est détaillé sur le plan ci-dessous :



Le projet a fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale qui a permis d'adapter le projet au contexte naturel.

Un projet d'intérêt général

- Un projet porteur d'emploi

Le projet est générateur d'une quinzaine emplois aux compétences diverses :

- Un projet bénéfique à la population locale et extra-locale

Le site répond à la Stratégie de Développement Touristique de l'Intercommunalité.
Les trois axes choisis sont le Tourisme Vert, le Loisir Nature et l'Évènementiel ciblé.

- Un point épicerie au restaurant au service de l'agriculture locale.

Un échantillon de produits régionaux se décline au point marché du restaurant.
L'exploitation des producteurs locaux bénéficie d'une visibilité et de services mutualisés.
Le personnel guide les consommateurs et relaie le besoin d'approvisionnement auprès des producteurs. Le service de restauration met en bouche une alimentation aux provenances locales.

- Une dimension socioculturelle et sportive de plein air

Le site proposera différentes manifestations :

- Marché dominical Champêtre
- Journée « Saveurs et Senteurs d'Ailleurs »
- Exposition des Arts : artistes régionaux et internationaux
- Découverte des « Vertus des Plantes Médicinales »
- Présentation des « Savoir Faire et Faire Savoir »
- Point de départ de marches et de randonnées...

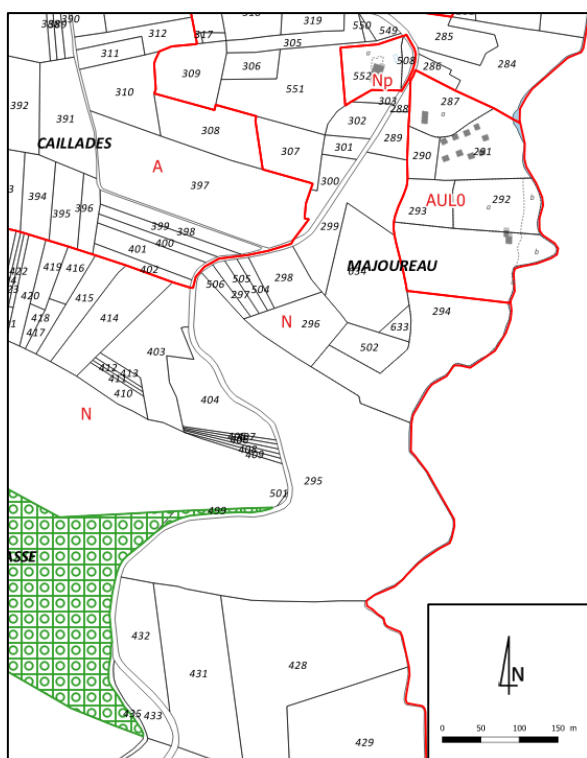
Les associations socioculturelles et sportives locales peuvent soumettre l'organisation de manifestations.

Le BTS Tourisme du nouveau lycée Martin MALVY anime un co-intérêt local.

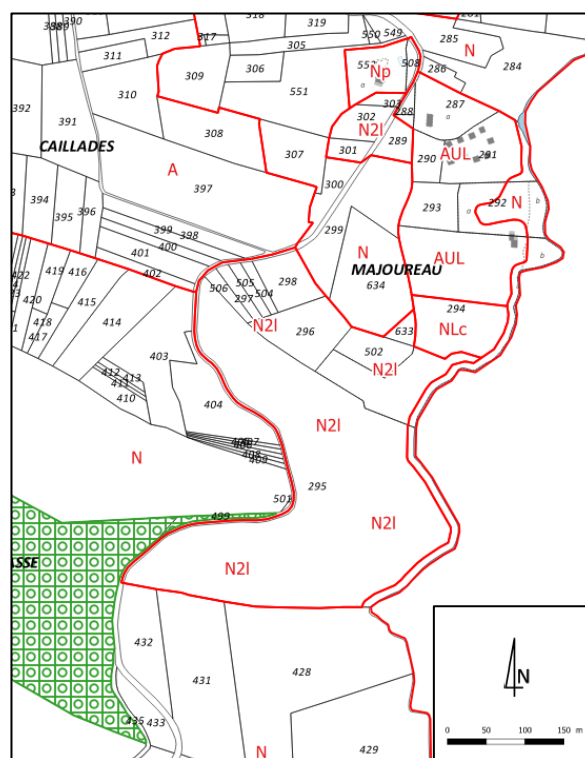
- Traduction du projet dans le PLU de Palaminy

Il convient d'étendre la zone AULO de 0,54 ha en la classant en zone en AUL et en définissant dans le règlement écrit, les dispositions règlementaires de la zone ainsi que les orientations d'aménagement. Des constructions et aménagements liés au tourisme ou aux loisirs, au sport et à la détente sont également nécessaires au projet qui peuvent être intégrés en zone N2I (aire de pique-nique, point d'observation...) et NLC (locaux techniques et d'activités de loisirs...) Le SCOT ne prévoit aucune disposition sur les activités de loisirs.

Document graphique avant modification :



Document graphique modifié



La zone AUL englobe la zone AULO avec une extension à l'Ouest pour intégrer la construction d'un bâtiment d'accueil sur les parcelles 288 et une partie de la 289. Au Sud de cette zone est créé un STECAL NLC (secteur de taille et de capacité limitée) afin de permettre l'implantation de salons de plein air et la fleur des sens (partie de la parcelle 294).

Le secteur NLC sera soumis à l'accord du préfet après avis de la CDPENAF.

Le STECAL est de taille limitée (0,64 ha). Ce secteur a été établi au regard de la topographie et des boisements de manière à limiter les incidences potentielles.

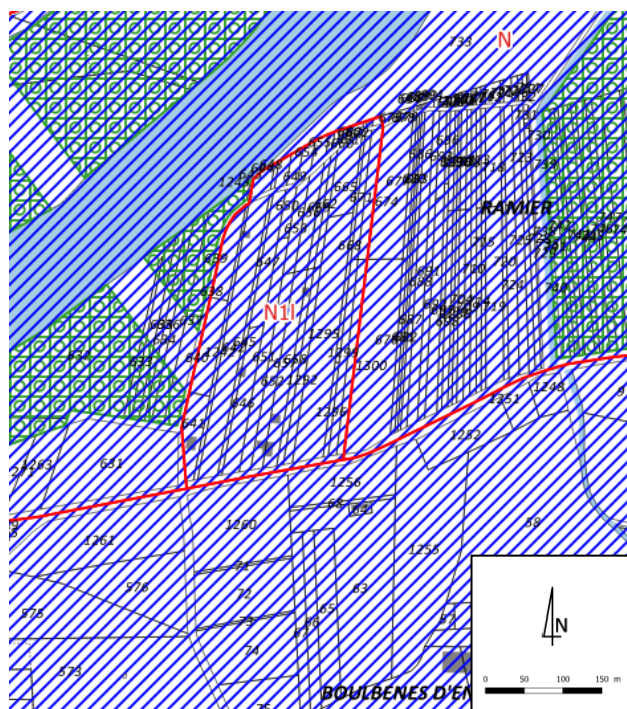
L'ensemble du projet a déjà fait l'objet d'une étude d'impact (en annexe.) qui a permis d'adapter le projet au contexte naturel des lieux.

La zone AUL a été réduite de 0,54 ha afin de protéger la retenue d'eau, les abords du cours d'eau (bande de 10m) et la plaque de succise. Cet espace protégé est classé en zone N. Les secteurs N2L correspondent à la zone de parking et à la zone naturelle touristique.

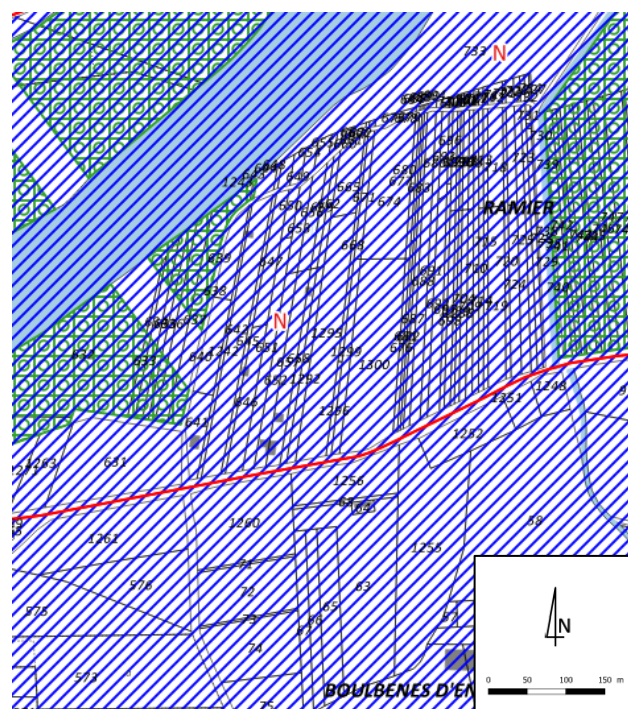
La zone AUL et le secteur NLC du Projet comporte une superficie équivalente à la zone AULO.

Les capacités d'accueil communale à destination d'activité de loisirs (hébergement) sont en dehors du site inexistantes sur les autres zones du PLU de Palaminy. Le camping sur le secteur du Plantaurel est fermé définitivement suite aux inondations de 2021. **Ce secteur inconstructible est reclassé en zone N.**

Document graphique avant modification :



Document graphique modifié



L'étude montre l'intérêt du site ce qui renforce le projet d'aménagement tourné vers la nature. Au regard du diagnostic réalisé sur l'ensemble du site, nous noterons l'absence d'incidence notable sur le site Natura 2000 : Vallée de la Garonne.

Le tableau d'évolution des surfaces ci-dessous, nous indique que 18.29 ha ont changé de classement.

	Avant RA1	Après RA1
N1l	4,25 ha	0,00 ha
NLc	0,00 ha	0,64 ha
N2l	0,00 ha	9,30 ha
AUL	0,00 ha	3,00 ha
AUL0	3,54 ha	0,00 ha
N	10,50 ha	5,35 ha
total	18,29 ha	18,29 ha

Les zones constructibles (AUL et NLc = 3.64 ha) ont une surface inférieure aux anciennes zones constructibles (AUL0 et N1l = 7.79 ha).

Le règlement de la zone AUL reprend les règles de la zone AU sur :

- les destinations interdites (article 1)
- la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble (article 2)
- l'implantation des constructions, (articles 6 et 7)

-la hauteur des constructions (article 10)

Il fixe des règles sur :

- la destination de loisirs et les logements de fonction (article 2)
- les accès et la desserte par les réseaux (articles 3 et 4) : assainissement autonome regroupé imposé.
- le stationnement des véhicules adapté à la destination de la zone (article 12)
- les plantations des espaces de stationnement afin de mettre les véhicules à l'ombre (article 13).

Les différentes règles assurent l'insertion du projet dans le cadre naturel et patrimonial des lieux.

- ADAPTER LE REGLEMENT DU SECTEUR N2I

Le règlement de la zone N2I s'appuie sur la zone NL, mais elle précise les conditions d'occupation et d'utilisation du sol.

Ce secteur ne peut accueillir que des aménagements (sentiers, passerelles...) et du mobilier (tables de pique-nique, table d'orientation ou d'explication, activités de plein air...)

- Problèmes rencontrés :

L'article 10 limite la hauteur des constructions à 5,50 mètres à l'égout du toit. Cette hauteur est trop faible pour les constructions et aménagements de type accrobranche ou cabane dans les arbres, passerelle/canopée.

- Modifications apportées :

Les conditions de hauteur sont supprimées pour les aménagements de type cabane dans les arbres, passerelle canopée.

- ADAPTER LE REGLEMENT DU SECTEUR NLc

Le règlement de la zone NLc s'appuie sur la zone NL, mais elle comporte des règles différentes sur la hauteur et l'emprise au sol afin de permettre le projet dans des conditions d'insertion paysagère adaptée.

Le secteur NLc permet l'implantation de constructions destinés à l'activité de loisirs (Secteur de taille et de capacité limité).

- ASSURER LA PROTECTION PAYSAGERE ET DU MILIEU NATUREL

Afin d'assurer la protection du milieu naturel et des paysages, les dispositions suivantes sont intégrées :

- Modifications apportées à l'article 4 (Secteur N2I et NLc):

Dans le secteur NLc, le rejet des eaux pluviales devra comporter un dispositif tampon pour les nouveaux bâtiments.

Dans le secteur N2I, les espaces de stationnement seront perméables.

- Modifications apportées à l'article 9 (Secteur NLc):

Dans le secteur NLc, l'emprise au sol est limitée à 500 m².

- Modifications apportées à l'article 10 (Secteur NLc):

Dans le secteur NLc, la hauteur est limitée à 6,5 m à l'égout du toit (cas général).

- Modifications apportées à l'article 11 (Secteur N2I et NLc):

Les constructions devront s'intégrer au contexte boisé tant par leurs volumes, leurs teintes et leurs matériaux.

- SUPPRIMER LE REGLEMENT DU SECTEUR N1I

Le règlement de la zone N1I est supprimé puisqu'il correspondant au camping du Plantaurel

Les orientations d'aménagement définies :

Le développement de la zone AUL, NLc de Tounis

1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère :

- Les constructions devront s'intégrer au contexte naturel des lieux

2° La mixité fonctionnelle et sociale :

- La zone d'hébergement touristique sera composée d'environ 15 hébergements supplémentaires
- Plusieurs espaces sont destinés aux activités connexes (restaurant, salon de plein air et évènementiel...) pouvant accueillir des constructions liées à ces activités.

3° La qualité environnementale et la prévention des risques :

- Les constructions devront respecter les dispositions du PPR RGA et la réglementation thermique en vigueur.

4° Les besoins en matière de stationnement :

- Le stationnement des locataires d'hébergement se fera à l'intérieur de la zone.

5° La desserte par les transports en commun :

- Le secteur n'est pas desservi par le réseau de transport en commun.

6° La desserte des terrains par les voies et réseaux :

- Les voies internes devront s'intégrer à la topographie des lieux
- Le réseau AEP dessert le site
- Les réseaux secs sont présents.
- L'assainissement sera de type individuel regroupé.

L'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AUL est soumise à l'avis du SCOT. Cette ouverture est motivée par :

- un village de vacance qui nécessite une réhabilitation et une évolution par des activités**
- un site remarquable à mettre en valeur : un projet totalement intégré à l'environnement, pour partie dans le site inscrit de la Cascade de la Tonne.**
- un intérêt pour l'économie locale (emploi direct et induit)**
- la présence des réseaux en capacité suffisante**

La zone NLc ne permet que des constructions (locaux techniques et d'activité de loisirs...) et des aménagements divers liés au projet de la Tounis

La zone N2I permet uniquement des aménagements d'activités de plein air et des aménagements divers (passerelles, aires diverses...)

Notons que la zone N2I située de l'autre côté de la RD 49 était déjà utilisée en parking.

2. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT :

2.1. Incidences positives

Le réinvestissement du site touristique de la Tounis présente plusieurs incidences positives :

- Le projet va créer une quinzaine emplois lors de sa phase d'exploitation finale,
- Le projet permet de redynamiser économiquement la zone naturelle aux attentes touristiques actuelles et sociales (cf Stratégie de développement Touristique)
- Le projet fait la promotion des produits locaux (restaurant et point épicerie),
- Le projet aura une action forte de sensibilisation et de pédagogie autour de la nature,
- Le projet présente une offre importante liée au bien être, à la détente et au sport avec les différentes activités plein air proposées et les « salons de plein air » prévus à cet effet.

2.2. Milieu Physique

Enjeux	Degré d'enjeu	Incidences potentielles	Effets directs ou indirects	Durée de l'incidence	Niveau d'incidence	Significativité de l'incidence
Localisation		Sans objet	-	-	-	Non
Topographie		Sans objet dans la mesure où le projet ne prévoit aucun terrassement important	-	-	-	Non
Développement des énergies renouvelables		Sans objet	-	-	-	Non
Risques naturels		Sans objet, le projet prévoit des constructions adaptées au terrain.	-	-	-	Non
Risque d'incendie		i1 - Débroussaillage de la strate herbacée et arbustive dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2006 portant règlement du débroussaillage en Haute-Garonne.	D	PO	Faible	Non
Risque de foudroiement		Sans objet, le risque est modéré mais le périmètre de projet n'est pas plus exposé qu'une autre zone dans le département.	-	-	-	Non
Activités industrielles et sites pollués		Sans objet	-	-	-	Non
Catastrophes naturelles		Sans objet	-	-	-	Non
Contexte climatique et atmosphérique		Sans objet	-	-	-	Non
Contexte hydraulique		i2 - En lien avec la retenue d'eau de la Touris (voir en pages suivantes).	D	PO-PE		Oui
		i3 - En lien avec la gestion des eaux pluviales (voir en pages suivantes).	D	PO-PE		Non
Remontée de nappe		Sans objet	-	-	-	Non
Contexte géologique		Sans objet	-	-	-	Non

Les incidences sont non significatives sauf pour la retenue d'eau. Les travaux de curage ne sont pas liés à l'urbanisme (Loi sur l'eau).

2.3. Milieu Humain

Enjeux	Degré d'enjeu	Incidences potentielles	Effets directs ou indirects	Durée de l'incidence	Niveau d'incidence	Significativité de l'incidence
Situation administrative		Sans objet	-	-	-	Non
Situation socio-démographique		Sans objet	-	-	-	Non
Situation socio-économique		Incidence positive, redynamisation économique de la zone naturelle touristique	-	-	-	Oui, positive
Document d'urbanisme		i4 - Document d'urbanisme non adapté pour réaliser le projet.	D	PE		Oui
Servitudes d'utilité publique		Sans objet, le projet prévoit des constructions adaptées au terrain (cf. milieu physique).	-	-	-	Non
Occupation du sol		i5 - Absence de traitement de l'entrée du site et notamment du parking de 19 places le long de la RD49.	D	PE		Oui

2.4. Paysage et patrimoine

Enjeux	Degré d'enjeu	Incidences potentielles	Effets directs ou indirects	Durée de l'incidence	Niveau d'incidence	Significativité de l'incidence
Points de vue - covisibilités		Cf. i5.	D	PE		Oui
		Sans objet	-	-	-	Non
		i6 - Le projet <u>pourrait</u> s'implanter en contact direct de la cascade.	D	PE		Non
		Sans objet	-	-	-	Non
Environnement anthropique		Sans objet	-	-	-	Non
		Cf. i5.	D	PE		Oui
Trames paysagères		Sans objet, aucune altération majeure des clairières (constructions adaptées au terrain et parking de 19 places en mélange terre-pierre).	-	-	-	Non
		Sans objet, le couvert végétal est préservé en intégralité.	-	-	-	Non

2.5. Milieu naturel

Le tableau en page suivante synthétise les impacts bruts potentiels sur le milieu naturel.

Impact brut potentiel	Temporalité	Période	Direct/ Indirect/ Induit	Mesure d'évitement amont	Intensité de l'incidence	Significatif*/Non significatif
Destruction / perte d'habitats naturels	Permanent	Chantier et exploitation	Direct	Evitement de la prairie de reproduction du Damier de la Succise	Faible	Non significatif
Impact sur la zone humide	Permanent	Chantier et exploitation	Direct		Moyenne	Significatif
Flore patrimoniale	Permanent	Chantier et exploitation	Direct	-	Faible	Non significatif
Impact sur l'habitat de l'avifaune	Permanent	Chantier et exploitation	Direct	-	Faible	Non significatif
Impact sur l'habitat des chiroptères	Permanent	Chantier et exploitation	Direct	-	Faible	Non significatif
Impact sur l'habitat des mammifères terrestres	Permanent	Chantier et exploitation	Direct	-	Faible	Non significatif
Impact sur l'habitat des reptiles	Permanent	Chantier et exploitation	Direct	-	Faible	Non significatif
Impact sur l'habitat des amphibiens	Permanent	Chantier et exploitation	Direct	-	Faible à moyenne	Non significatif
Impact sur l'habitat de l'entomofaune	Permanent	Chantier et exploitation	Direct	Evitement de la prairie de reproduction du Damier de la Succise	Faible à moyenne	Non significatif
Destruction directe d'individus de faune	Permanent	Chantier	Direct	-	Faible à moyenne	Non significatif

Seul l'impact sur la zone humide est significatif.

***Non significatif : qui n'induit pas d'impact sur l'état de conservation des populations locales**

2.6. Incidences sur le climat et vulnérabilité au changement climatique

2.6.1. Incidences sur le climat

Le projet visé présente un taux d'imperméabilisation maximal très faible et conserve le couvert végétal en place. Le projet n'a aucune incidence sur le climat.

2.6.2. Vulnérabilité du projet au changement climatique

a. Montée du niveau des océans

Non concerné.

b. Chaleur urbaine accrue

Non concerné.

c. Intensification des catastrophes naturelles

Non concerné.

d. Exposition aux risques naturels de la zone

Aucun enjeu particulier.

Malgré la présence d'aléa fort en matière de retrait gonflement des argiles, le projet, par sa configuration et la construction de chalets légers en bois est peu exposé à ce risque.

2.7. Incidences des technologies et substances utilisées

Sans objet, le projet ne prévoit pas l'utilisation de technologies ou de substances pouvant avoir des incidences sur l'Environnement.

2.8. Incidences du projet face aux risques d'accidents ou de catastrophes naturelles

2.8.1. Incidences du projet face aux risques d'accidents

a. Incidences en phase travaux

Les incidences potentielles du projet face aux risques d'accidents en phase travaux sont principalement liées :

-Au trafic d'engins de chantier généré sur les voies environnantes : cette incidence est malgré tout jugée très faible étant donné le trafic très limité sur la RD49. Par ailleurs, l'accès au site de projet est dégagé ce qui permet des insertions facilitées sur le réseau routier. Par ailleurs, hormis pour l'acheminement du personnel de chantier ou l'apport des matériaux et matériels, les engins destinés au chantier seront immobilisés dans le périmètre de l'opération pendant la phase chantier.

-Rejets accidentels de déchets : cette incidence est jugée faible. Les déchets produits sur le chantier seront stockés dans des conteneurs appropriés et dédiés ; une pré-répartition des déchets sera faite sur chantier pour faciliter le recyclage final.

b. Incidences en phase exploitation

Les incidences potentielles du projet face aux risques d'accidents en phase exploitation sont jugées très faibles ; le projet ne prévoit pas d'activités dangereuses ou utilisant des substances ou technologies dangereuses.

2.8.2. Incidences du projet face aux catastrophes naturelles

Aucun enjeu.

2.9. Tableau de synthèse des incidences potentielles significatives du projet sur l'Environnement avant mesures

Les doublons entre les différentes incidences ne sont pas ici répertoriés.

Seules les incidences présentant une significativité sont présentées.

Milieux / Facteurs	Enjeux	Degré d'enjeux	Niveau de l'incidence potentielle	
Physique	Curage de la retenue d'eau*.	Modéré	Modéré	
Humain	Adaptation du document d'urbanisme local.	Modéré	Modéré	
	Traitement de l'entrée du site, notamment la zone de parking le long de la RD49.	Modéré	Modéré	
Paysager	Prise en compte de la cascade de la Tonne.	Nul	Nul	
Naturel	Zone humide.	Modéré	Modéré	
	Habitat des chiroptères.	Modéré	Faible	Modéré

3. MESURES E.R.C.

La révision allégée s'est appuyée sur l'étude d'impact pour délimiter la zone AUL et le secteur NLc, formant des mesures d'évitement des incidences potentielles.

Ainsi la réduction de la zone AUL assure une protection de la zone humide, de la plaque de succise et des abords du ruisseau.

Le règlement écrit permet de réduire les incidences en matière de gestion des eaux pluviales ou de paysages.

Les orientations d'aménagements permettent de maîtriser le contenu du projet.

3.1. Mesures d'évitement

Dans la démarche itérative proposée par l'évaluation environnementale, les mesures d'évitement sont des mesures prises dans la conception du projet afin d'éviter qu'une incidence potentielle ne se produise. Dans la conception du projet, en fonction des enjeux soulevés à l'Etat Initial de l'Environnement et des facteurs pouvant être affectés par le projet, ces mesures sont à privilégier. Dans le processus de conception du projet, les incidences potentielles suivantes ont pu être évitées par la mise en oeuvre de mesures d'évitement (nota : les mesures ME 1, ME 2.1, ME 2.2, M E3, M E4, M E5 sont des mesures d'évitement prises en amont du projet) :

Milieux / Facteurs	Enjeux	Indice	Niveau d'incidence potentielle	Indice de la mesure associée
Paysager	Prise en compte de la cascade de la Tonne.	i6	Nulle	ME 1
Naturel	Perte d'habitat naturel	-	Faible	ME 2.1 et M 2.2
	Habitat des chiroptères	-	Faible à modéré	ME 3, ME 4 et ME 5

3.2. Mesures de réduction

Les mesures de réduction visent à réduire autant que possible la durée, l'intensité et l'étendue des impacts du projet notamment en adaptant les modalités techniques de conception de ce dernier. Ces mesures consistent par exemple à adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces présentant un enjeu, à prendre des précautions particulières lors d'intervention en zones humides, de prendre des dispositions pour limiter les effets négatifs du bruit et de la lumière...

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place deux mesures de réduction qui sont décrites ci-après.

Milieux / Facteurs	Enjeux	Indice	Niveau d'incidence potentielle	Indice de la mesure associée
Paysager	Traitement de l'entrée du site, notamment la zone de parking le long de la RD49.	i7	Modéré	MR 1
Naturel	Zone humide Faune / Flore	-	Modéré	MR 2 à MR 6

3.3. Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement visent soit à permettre le projet, à le valoriser ou à appliquer les mesures d'évitement ou de réduction.

3.4. Analyse des incidences résiduelles après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction

1. Analyse des incidences résiduelles par milieu

Le tableau ci-après vise à mettre en évidence les éventuelles incidences résiduelles et leur degré de significativité suite à la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Cette analyse permet de définir le besoin de mise en place de mesures compensatoires.

Milieux / Facteurs	Enjeux	Degré d'incidence potentielle	Mesures	Degré d'incidence résiduelle		Significativité résiduelle
Physique	Curage de la retenue d'eau.	Modéré	MR 1	Faible	Modéré	Oui*
Humain	Adaptation du document d'urbanisme local.	Modéré	MA 1	Nul		Non
	Traitement de l'entrée du site, notamment la zone de parking le long de la RD49.	Modéré	MR 1	Faible		Non
Paysager	Prise en compte de la cascade de la Tonne.	Nul	ME 1	Nul		Non

* La significativité résiduelle sur cette incidence entraîne la mise en place d'une mesure compensatoire présentée au chapitre VI (voir incidences sur les zones humides dans le tableau ci-après).

Impact brut potentiel	Mesures d'évitement amont	Intensité de l'incidence	Significatif / Non significatif	Mesures de réduction	Incidences résiduelles
Destruction / perte d'habitats	E5 – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Faible	Non significatif	R3 – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier R4 – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) R5 – Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier	Faibles Non significatives
Impact sur la flore patrimoniale	E5 – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Faible	Non significatif	R3 – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier R4 – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) R5 – Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier	Faibles Non significatives
Impact sur la zone humide	E5 – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Moyenne	Significatif	R2 – Adaptation de l'implantation du projet pour la préservation de frayère à amphibiens R3 – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier R4 – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) R5 – Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier	Faibles à moyennes Significatives 1 439 m² impactés
Impact sur l'habitat de l'avifaune	E4 – Evitement des arbres au sein du boisement mature E5 – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Faible	Non significatif	R3 – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier R5 – Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier R6 – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune (favorisation de la trame noire)	Faibles Non significatives
Impact sur l'habitat des chiroptères	E3 – Evitement des populations potentielles de chiroptères E4 – Evitement des arbres au sein du boisement mature E5 – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Faible	Non significatif	R3 – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier R5 – Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier R6 – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune (favorisation de la trame noire)	Faibles Non significatives
Impact sur l'habitat des mammifères terrestres	E5 – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Faible	Non significatif	R3 – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier R4 – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) R5 – Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier R6 – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune (favorisation de la trame noire)	Faibles Non significatives
Impact sur l'habitat des reptiles	E5 – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Faible	Non significatif	R2 – Adaptation de l'implantation du projet pour la préservation de frayère à amphibiens R3 – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier R4 – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) R5 – Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier	Faibles Non significatives Incidences positives du projet pour les amphibiens menacés par l'envasement de la frayère.
Impact sur l'habitat des amphibiens	E5 – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Faible à moyenne	Non significatif	de suivi écologique de chantier R6 – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune (favorisation de la trame noire)	
Impact sur l'habitat de l'entomofaune	E2.1 – Evitement des populations connues du Damier de la Succise, évacuation des sédiments E2.2 – Evitement des populations connues du Damier de la Succise, balisage de plaque de Succise des prés E5 – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Faible à moyenne	Non significatif	R3 – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier R4 – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) R5 – Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier R6 – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune (favorisation de la trame noire)	Faibles Non significatives
Destruction directe d'individus de la faune	E2.1 – Evitement des populations connues du Damier de la Succise, évacuation des sédiments E2.2 – Evitement des populations connues du Damier de la Succise, balisage de plaque de Succise des prés E3 – Evitement des populations potentielles de chiroptères E4 – Evitement des arbres au sein du boisement mature E5 – Adaptation de la période des travaux sur l'année	Faible à moyenne	Non significatif	R2 – Adaptation de l'implantation du projet pour la préservation de frayère à amphibiens R3 – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier R4 – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) R5 – Recours à une mission d'accompagnement et de suivi écologique de chantier R6 – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune (favorisation de la trame noire)	Faibles Non significatives

3.5. Mesures de compensation

Malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, des incidences résiduelles persistent sur la zone humide.

4. UN PROJET QUI NE REMET PAS EN CAUSE LE PADD ET QUI EST COMPATIBLE AVEC LE SCOT ET LE SDAGE

4.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PADD :

La révision allégée du PLU ne doit pas remettre en cause le PADD.

Le PADD de la commune de Palaminy est articulé autour des axes suivants:

- 1 – la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel ainsi que des espaces agricoles
- 2 – la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti remarquable de la commune,
- 3 – le développement urbain maîtrisé et harmonieux de la commune
- 4 – l'accompagnement du développement urbain
- 5 – l'amélioration des déplacements

Les extraits du PADD ci-après indique que le site est englobé dans le site naturels de la Cascade de la Tonne (site inscrit) et que le secteur de la Tounis s'inscrit dans une zone AULO (zone destinée aux loisirs entourée d'une composante boisée intégrée à la zone naturelle).

La révision allégée du PLU ne remet pas en cause les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

4.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC SDAGE ADOUR GARONNE :

Les mesures qui permettent au PLU de satisfaire aux dispositions du SDAGE Adour Garonne se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Orientations du SDAGE	Sensibilité du site	Traduction dans le règlement et les OAP
Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE A34 – Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau	Pas de traduction dans le PLU	
Réduire les pollutions - B2 – Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale - B8 – Connaître et limiter l'impact des substances d'origine médicamenteuses et hormonale, des nouveaux polluants émergents et des biocides - B22 – Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	B2 - modérée B8 - faible B22 – faible	B2 -article 4 (AUL, NLc et N2I) limitant l'imperméabilisation des espaces de stationnement et cheminement et imposant de tamponner les eaux pluviales avant rejet. B8 – non concerné B22 - pas de périmètre de protection des captages d'eau potable à proximité
Améliorer la gestion quantitative C21 - Suivre les milieux aquatiques en période d'étiage	C21 - modérée	C21 - non concerné
Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques - D27 - Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux - D29 – Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces - D33 – Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle - D50 – Adapter les projets d'aménagement avec les aléas d'inondation	D27 - fort D29 – faible D33 – modéré D50 – faible	D27 - pas de traduction D29 - pas de traduction D33 - pas de traduction D50 - pas de traduction

4.3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCOT

Le PLU doit être compatible avec le SCOT du Pays Sud Toulousain. Ce dernier est en cours de révision.

En ce qui concerne la qualité des sites, paysages et milieux naturels, on note la présence du canal de Palaminy qui longe cette zone, identifié en corridor écologique par le SCOT Sud Toulousain. Il identifie le canal dans sa partie urbanisée sous pression.

Le DOO précise :

« Il s'agit de parties de corridors verts ou bleus qui sont sous pressions anthropiques particulières non propices à ce jour aux échanges écologiques.

La délimitation des corridors écologiques à maintenir devra être étudiée et précisée dans les documents d'urbanisme en respectant un principe de continuité et le maintien d'une épaisseur minimum. Cette épaisseur minimum est de :

- environ 100 mètres pour les corridors « verts » ;
- environ 20 à 100 mètres pour les corridors « bleus » en fonction de l'importance des cours d'eau dans le fonctionnement du bassin versant et de l'épaisseur de sa ripisylve.

Dans les corridors écologiques sous pression localisés dans le DOO, une autre épaisseur minimum pourra être établie par les documents d'urbanisme locaux dans le respect des règles suivantes :

- la non-atteinte au bon fonctionnement écologique du corridor est recherchée ;
- la non-aggravation de la pression anthropique voire de sa diminution est recherchée.»

Dans la zone AUL, les constructions nouvelles sont implantées à plus de 20 m de la Tounis et le STECAL est situé à une distance plus importante.

Dans les espaces naturels remarquables, le SCOT précise que les aménagements sont possibles.

Les Orientations d'aménagement prévoient un aménagement d'ensemble qui prend en compte les objectifs des développement durable (construction économe en énergie, prise en compte de la topographie, gestion des eaux pluviales...)

5. TABLEAU DE SURFACE DES ZONES

Le projet a une incidence sur le tableau des surfaces des zones, qui se décline comme suit :

ZONE	SURFACE AVANT REVISION	SURFACE REVISEE	EVOLUTION
UA	6,73 ha	6,73 ha	0,00 ha
UB	43,52 ha	43,52 ha	0,00 ha
UBa	14,04 ha	14,04 ha	0,00 ha
UC	4,39 ha	4,39 ha	0,00 ha
UF	3,66 ha	3,66 ha	0,00 ha
UFh	6,59 ha	6,59 ha	0,00 ha
Total zone U	78,92 ha	78,92 ha	0,00 ha
AU0	10,14 ha	10,14 ha	0,00 ha
AU	10,76 ha	10,76 ha	0,00 ha
AUF	2,57 ha	2,57 ha	0,00 ha
AUFa	1,25 ha	1,25 ha	0,00 ha
AUL0	3,54 ha	0,00 ha	-3,54 ha
AUL	0,00 ha	3,00 ha	3,00 ha
Total zone AU	28,27 ha	27,73 ha	-0,54 ha
A	543,71 ha	543,71 ha	0,00 ha
Ab	5,21 ha	5,21 ha	0,00 ha
Ap	3,89 ha	3,89 ha	0,00 ha
Total zone A	552,80 ha	552,80 ha	0,00 ha
N	387,95 ha	383,46 ha	-4,49 ha
NL	3,89 ha	3,89 ha	0,00 ha
NLe	12,16 ha	12,16 ha	0,00 ha
N1I	4,25 ha	0,00 ha	-4,25 ha
N2I	0,00 ha	9,04 ha	9,30 ha
NLc	0,00 ha	0,24 ha	0,64 ha
N1b	4,69 ha	4,69 ha	0,00 ha
Ne	38,77 ha	38,77 ha	0,00 ha
Ng	18,28 ha	18,28 ha	0,00 ha
Np	0,46 ha	0,46 ha	0,00 ha
Npv	3,27 ha	3,27 ha	0,00 ha
Total zone N	473,71 ha	474,26 ha	1,20 ha

surface communale	1133,70 ha	1133,70 ha
-------------------	------------	------------

6. CONCLUSION

La révision a uniquement pour objet de réduire une zone naturelle, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La surface du STECAL est limitée à 0,64 ha qui vient compenser la diminution de la zone AUL de 0,54 ha.

Les secteurs N2I ne comporte que des aménagements qui ne remettent pas en cause le caractère naturel des lieux et dans le secteur NLc, les constructions seront intégrées au contexte naturel et paysager.

Le projet comporte un véritable intérêt économique et social dans le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement ce qui le rend conforme au principe du développement durable.

Cette ouverture est compatible au SCOT et au SDAGE Adour Garonne.